



Service Public Régional de l'**O**rientation

**Convention de mise en œuvre du SPRO
pour le bassin de vie de Châteaudun**

Convention entre

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Joël SÜRIG, pour le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Châteaudun;

Le Président de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir (MILOS 28), Guy CHAMPION pour la mission locale de Châteaudun ;

La Directrice de l'agence Pôle emploi de Châteaudun, Chrystel TOMCZAK;

Le Maire de Châteaudun, Alain VENOT pour le Point Information Jeunesse (PIJ) de Châteaudun ;

Le Président de Phare 28, association gestionnaire de Cap emploi 28, Gilles EGASSE ;

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure-et-Loir, Michel CIBOIS, pour le Centre d'Aide à la Décision ;

Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE, Jean-Claude GAPIN-FREHEL pour le n° de conseil professionnel 0800 222 100 ;

Le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU pour la Région Centre-Val de Loire.

Vu :

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 5 juillet 2011,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

Le cahier des charges régional du Service Public Régional de l'Orientation du 23 janvier 2015,

La décision de l'Assemblée Plénière Régionale du 18 décembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le bassin de vie de Châteaudun. Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : périmètre géographique

Le bassin de vie de Châteaudun regroupe 69 communes pour une population de 56 813 habitant-e-s.

Article 3 : principes d'organisation territoriale

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire volontaire, désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention. Le responsable peut être reconduit mais cette coordination pourra également être alternée.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au 1^{er} avril 2015 :

Chrystel Tomczak
Directrice du Pôle emploi de Châteaudun
9 Place du Phénix
28200 Châteaudun

Article 4 : durée de la convention

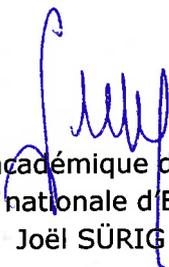
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par voie d'avenant.

L'avenant prendra en compte les évolutions qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties. Il précisera éventuellement le changement de périmètre partenarial avec notamment l'intégration de nouvel organisme participant au SPRO sur le bassin de vie de Châteaudun ou au contraire la sortie d'organisme du groupement local du SPRO. Il précisera également les coordonnées de la personne en charge de la coordination locale.

Fait à Châteaudun, le 1^{er} avril 2015

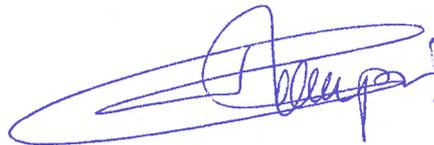
Signature des co-contractants

Pour le CIO de Châteaudun



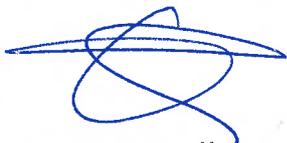
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,
Joël SÜRIG

Pour la MILOS 28



Le Président,
Guy CHAMPION

**Pour l'agence locale Pôle emploi
de Châteaudun,**



La Directrice d'agence,
Chrystel TOMCZAK

Pour CAP EMPLOI – PHARE 28



Le Président,
Gilles EGASSE ;

Pour le PIJ de Châteaudun



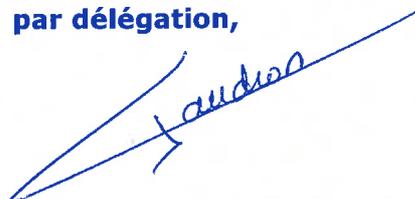
Le Maire de Châteaudun,
Alain VENOT

**Pour le Centre d'aide à la décision de la
Chambre des Métiers de l'Eure-et-Loir**



Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de l'Eure-et-Loir,
Monsieur Michel CIBOIS

**Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,**



La Vice-Présidente en charge de
l'apprentissage, insertion, formation
professionnelle et formation tout au long de
la vie,
Isabelle GAUDRON

**Pour le n° de conseil professionnel
« 0800 222 100 »**



Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE,
Jean-Claude GAPIN-FREHEL

Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.